

## ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

---

**Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 30 septembre 2021, a adopté les règlements suivants :**

- RCG 21-019**      **Règlement sur les subventions relatives à l'acquisition d'immeubles par des entreprises d'économie sociale et à la construction et la rénovation de bâtiments affectés à des activités économiques à finalité sociale**
- RCG 19-004-1**   **Règlement modifiant le Règlement sur le remorquage des véhicules (RCG 19-004)**  
Les modifications apportent plusieurs ajustements au règlement, notamment au niveau de la désignation des unités compétentes et au niveau des endroits où un véhicule peut être déplacé.
- RCG 21-022**      **Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif**
- RCG 21-023**      **Règlement établissant le programme d'aide financière visant à soutenir les organismes ayant accordé, durant la période du 20 mars 2020 au 19 septembre 2020, des congés d'intérêts sur certains prêts octroyés à des entreprises**
- RCG 21-024**      **Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102)**  
La modification vise à bonifier la subvention de démarrage pour les projets de 80 unités et plus, pour un montant maximal de 1 500 000 \$.
- RCG 21-025**      **Règlement sur les subventions relatives à l'aménagement et à la mobilité durables**
- RCG 06-027-2**   **Règlement modifiant le Règlement de régie interne du conseil d'agglomération (RCG 06-027)**  
Les modifications visent à intégrer les modalités de participation à la période de questions du public reçues par voie électronique.
- RCG 18-042-2**   **Règlement modifiant le Règlement sur le programme de subventions visant la revitalisation des secteurs commerciaux en chantier (RCG 18-042)**  
La modification vise à prolonger d'un an le délai de réalisation des travaux admissibles et à ajuster les délais relatifs au dépôt des documents requis en vue du versement de la subvention.
- RCG 21-026**      **Règlement établissant le programme de subventions pour l'aménagement d'espaces de travail collaboratif au centre-ville de Montréal**

**RCG 21-028 Règlement établissant le programme d'aide financière visant le développement de projets d'affaires d'entreprises d'économie sociale dans le cadre de campagnes d'obligations communautaires**

Tous ces règlements entrent en vigueur en date de ce jour, à l'exception du règlement RCG 21-022 qui entrera en vigueur à la date à être déterminée par ordonnance du comité exécutif. Ils sont disponibles pour consultation durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 155, rue Notre-Dame Est et peuvent également être consulté en tout temps, sur le site Internet de la Ville : [montreal.ca/reglements-municipaux](http://montreal.ca/reglements-municipaux).

Fait à Montréal, le 5 octobre 2021

Le greffier de la Ville,  
Emmanuel Tani-Moore, avocat